

**RÉUNION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DES MESURES SALARIALES
UNE RÉUNION DE PLUS, UNE RÉUNION POUR RIEN !!!**

Une réunion s'est tenue le mardi 27 juin 2023 dans les locaux de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Elle était supposée répondre aux modalités de mise en œuvre des annonces salariales faites par le ministre de la Fonction Publique le 12 juin dernier. A cette occasion, les organisations syndicales n'ont obtenu aucune réponse concrète ni complément d'information concernant la mise en œuvre du dispositif.

Il s'agit donc de mesures salariales unilatérales mises en place par le gouvernement sans aucune négociation, ce qui en dit long sur la qualité du dialogue social de ce gouvernement. Comble du déni de démocratie sociale, les journalistes ont été informés ce jour même du projet de décret modificatif de la valeur du point d'indice, alors même que les représentants syndicaux réunis le 27 juin au ministère n'en ont pas eu connaissance !

Décidément l'annonce du président Macron dans sa feuille de route des 100 jours, d'une mise en place d'un dialogue social renforcé et de changement de méthode est bien un mirage !

Vous trouverez ci-dessous le rappel des informations dont nous disposons :

- La mise en œuvre de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % est arrêtée au 1^{er} juillet 2023. Un décret va modifier les décrets existants. La Fédération revendique une augmentation de la valeur du point à minima à hauteur du niveau de l'inflation.
- La prime pouvoir d'achat pour les agents dont la rémunération ne dépasse pas les 3250 € brut mensuel sera lissée sur une année, ce montant prendra en compte l'intégralité des rémunérations (indiciaire + indemnitaire). Il a été évoqué pendant la réunion la possibilité de 6 tranches (300-400-500-600-700-800 €). Cependant l'assiette (clé de répartition) prise en compte pour le versement de la prime reste inconnue à ce jour. Cette prime sera versée en une seule fois à compter de septembre 2023. Important : pour la percevoir la présence de l'agent est exigée au 30 juin 2023 (pas de prime pour les nouveaux arrivants).
- Les mesures dites de bas de grilles doivent s'appliquer au 1^{er} juillet 2023. Cependant, elle ne sera peut-être pas versée sur les salaires de juillet, mais avec rétroactivité au 1^{er} juillet. FO dénonce le principe de la mise en œuvre des mesures « parapluie » concernant les augmentations des bas de grilles sans changement des autres indices ayant pour conséquence l'écrasement des grilles indiciaires de rémunération.
- 5 points indiciaires sur l'ensemble des grilles au 1^{er} janvier 2024.
- Reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA créée en 2008). Ce dispositif n'est absolument pas satisfaisant, cependant il reste un outil permettant de mesurer les pertes de pouvoir d'achat notamment au regard du nombre d'agents éligibles. De 2018 à 2022, l'inflation est évaluée par la DGAFP à 8,2 %.

- Évolution du barème Compte Épargne Temps (CET) au 1^{er} janvier 2024 :
 - 150 € au lieu de 135 € pour les agents de catégorie A ;
 - 100 € au lieu de 90 € pour les agents de catégorie B ;
 - 83 € au lieu de 75 € pour les agents de catégorie C.
- La prise en charge des frais de Transports collectifs va passer de 50 à 75 %, à compter du 1^{er} septembre 2023 sans rétroactivité et cumulable avec le forfait mobilité durable. La base de référence (seuil limite) reste le forfait Navigo à 86 € mensuels.
- Sur la revalorisation des frais de missions, au moins 10 % de revalorisation, le travail est en cours, pas d'information complémentaire si ce n'est l'objectif d'un décret avant fin juillet 2023.

Sur la Santé et la prévoyance, c'est la bérézina : à la question sur la protection sociale complémentaire (PSC), où en sommes-nous ? La DGAFP répond qu'elle reporte la réunion prévue le 27 juin 2023 sans communication de date ultérieure.

La Fédération FO-SPSS exige le maintien et le renforcement de la gratuité des soins pour les agents hospitaliers, conformément à l'article 722-1 du Code la fonction publique (ancien article 44 du titre IV).

Par ailleurs, pour la Fédération FO-SPSS, la question de la politique salariale est une priorité : il apparaît que les enjeux de pouvoir d'achat sont une nécessité pour les agents, alors que le gouvernement a bel et bien oublié le quoi qu'il en coûte au bénéfice de la rigueur, voire de l'austérité budgétaire.

A ce titre, la Fédération FO-SPSS exige l'ouverture du débat sur les carrières et rémunérations... La DGAFP dit qu'elle n'a pas de mandat ce jour pour en dire plus, mais que ce travail va s'ouvrir à la rentrée avec très certainement une vision différente des corps et grades sur les grilles indiciaires et des changements de critères probables (métiers, carrières, compétences, rémunérations... ?). Pour FO, ce « chantier » gouvernemental risque de consacrer la casse du statut.

En conclusion cette réunion n'a apporté aucun élément supplémentaire concernant les paramètres de mise en œuvre des annonces insuffisantes du ministre de la Fonction Publique.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 28 juin 2023.

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS